



Former ici et maintenant
des architectes
pour demain et en tous lieux

DOSSIER POUR LA FORMATION COMPLETE

DEMANDE D'ADMISSION 2023-2024 à la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

Dossier de pré-inscription administrative

(ne vaut pas inscription définitive, ce dossier sera examiné par une commission)
Tout dossier incomplet ou renseigné partiellement sera déclaré irrecevable

Ce présent dossier est à retourner à l'ENSAB accompagné des pièces justificatives demandées :

- du lundi 03 juillet 2023 au dimanche 03 septembre 2023 – minuit (dernier délai)
- au format numérique à l'adresse de messagerie : hmonp.ensab@rennes.archi.fr

❖ Renseignements personnels concernant le candidat

Nom de naissance	
Nom marital	
Nom d'usage	
Prénom	
Sexe	☐ Homme ☐ Femme
Date et lieu de naissance	 Département :
Adresse complète (n° rue...)	
Code postal et ville	
Téléphone fixe	
Téléphone mobile	
Adresse électronique	
N° sécurité sociale	
Situation familiale	☐ célibataire ☐ marié(e) ☐ pacsé(e) ☐ divorcé(e) ☐ veuf(ve)

❖ **Personne à prévenir en cas de problème**

Nom et prénom

Téléphone

❖ **Etudes**

Baccalauréat ou titre admis en équivalence

Intitulé et série

N° INE / BEA (sur relevé de notes)
du baccalauréat

Obtenu le

Nom de l'établissement

Ou autre titre admis en
dispense ou en équivalence
obtenu le

Nom de l'établissement

Académie/Pays

Diplôme premier cycle (licence)

Obtenu le

Nom de l'établissement

Académie/Pays

Si hors ENSAB, n° étudiant

Diplôme d'Etat d'architecte

Obtenu le

Nom de l'établissement

Ou autre titre admis en
dispense ou en équivalence
obtenu le

Nom de l'établissement

Académie/Pays

Si hors ENSAB, n° étudiant

❖ **Candidat ayant déjà été inscrit en formation HMONP**

ENSA

Année universitaire

Nombre de crédits obtenus (joindre justificatif)

❖ **Mise en situation professionnelle**

Structure Code NAF ou APE :

Raison sociale

Adresse

Site Internet de la structure

Téléphone du standard

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Adresse électronique

Responsable structure

Adresse électronique

❖ **Type de contrat :**

- ☐ CDD Durée
- ☐ CDI
- ☐ Autre

Statut de l'emploi (se référer au contrat de travail)

Intitulé de l'emploi (se référer au contrat de travail)

Coefficient (se référer au contrat de travail ou à la fiche de paie)

Rémunération mensuelle brute €

❖ Couverture sociale et assurances

Centre de Sécurité Sociale

Société assurant la responsabilité
civile et l'individuel accident

Prière de **bien vérifier auprès de votre assureur cette double couverture sur l'ensemble de l'année universitaire (du 01/09/2023 au 31/08/2024)**. La « responsabilité civile » couvre les dommages causés à un tiers. L'« individuel accident » vous couvre pour vos dommages corporels (blessures, invalidité, décès, etc.).

❖ Financement de la formation

Avez-vous une prise en charge financière de la formation par un tiers au titre de la formation continue (employeur, OPCO EP, FIF-PL ou autre...) ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

La prise en charge est :

- ☐ totale
- ☐ partielle
- ☐ je ne sais pas

Frais de formation : à quoi correspondent-ils ?

Les droits de scolarité : Ces droits sont **obligatoires** pour l'inscription ou la réinscription dans un cursus universitaire conduisant à la délivrance d'un diplôme national. Le montant est fixé par un arrêté du Ministère tous les ans. Les droits de scolarité confèrent la qualité d'« étudiant » (certificat de scolarité, carte d'étudiant, accès bibliothèque...).

Les frais pédagogiques : Ces frais couvrent les heures d'interventions, l'encadrement pédagogique (tutorat), l'évaluation des connaissances et compétences (jury), etc. Le montant de ces frais est fixé par le Conseil d'Administration de l'ENSAB et dépend du statut du candidat en formation continue et des décisions prises par la commission ad hoc pour la mise en place du protocole individuel de formation.

Le CA du 06/03/2015 a fixé les conditions suivantes concernant les frais de formation :

- Les ADE n'ont à leur charge individuelle que les frais de scolarité et/ou de gestion pour validation des acquis s'il s'agit d'un financement individuel.
- La prise en charge des frais pédagogiques est demandée uniquement si ces frais sont totalement assurés par un OPCO*.
- Si prise en charge, la facturation des frais pédagogiques aux employeurs n'intervient qu'en fin de formation HMONP, au plus près du remboursement par l'OPCO.

*L'employeur peut demander la prise en charge des frais pédagogiques à l'OPCO dont il dépend.

En cas de financement de la formation :

Attestation de prise en charge des frais de formation par un tiers au titre de l'année universitaire 2023-2024

Je soussigné(e) :

Agissant en qualité de :

Nom de l'entreprise / organisme :

N° de SIRET : / / / / / / / / / / / / / / / / / /

Confirme avoir pris connaissance des tarifs portant sur les frais de formation HMONP à l'ENSAB et s'engage à prendre en charge tout ou partie du montant total des frais de formation de l'ADE :

Nom :

Prénom :

Le montant calculé selon la tarification en vigueur à l'entrée en formation sera pris en charge :

☐ en partie (merci de préciser)Droits de scolarité : 630 € ☒ oui ☐ non

Frais pédagogiques : 1372,50 € ☐ oui ☐ non

☐ totalement

Adresse pour devis et facturation :

.....

Téléphone : / / / / / / / / / / / / /

Adresse électronique : / /@/ /

Cachet de l'entreprise ou de l'organisme[illegible]

Fait à :

Le :

Signature :

- ❖ **Lettre de motivation** (rédiger, sans dépasser le cadre du document et de manière synthétique vos motivations à l'inscription en formation HMONP en explicitant votre projet professionnel et vos attentes de la formation :

❖ Pièces à joindre obligatoirement à la demande d'admission

- une photographie d'identité couleur récente (au format .jpg)	O
- la copie de la carte nationale d'identité	O
- copie du diplôme du baccalauréat, du diplôme de Licence et du diplôme (ou de l'attestation de diplôme) d'Etat d'architecte	O
- la copie des attestations de diplômes, certifications et qualifications (mentionnés par le candidat) autres que le diplôme d'Etat d'architecte	O
- un CV détaillé au format A4 (1 page maximum) : formation initiale et continue, expérience professionnelle, compétences développées, travaux autres (recherche, engagement associatif lié à la profession ...)	O
- une lettre du responsable de la structure d'accueil confirmant son engagement à accueillir l'ADE salarié en formation conduisant à l'HMONP, précisant le nom du tuteur, architecte praticien (inscrit au tableau de l'Ordre des architectes) et le projet de déroulement de la mise en situation professionnelle (détail des missions)	O
- la convention tripartite complétée par l'ADE et la structure	
- un justificatif d'inscription à l'Ordre des architectes de la structure employeur	O
- copie du contrat de travail (CDD ou CDI)	O
- copie de l'attestation de responsabilité civile	O
En cas de financement : l'attestation de prise en charge de votre formation par un OPCO	

Les ADE effectuant une M.S.P. à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil **traduits en français** (contrat de travail, inscription de leur structure d'accueil à l'Ordre des Architectes de leur pays d'exercice).

Après vérification, l'administration rejettera tous les dossiers incomplets ou parvenus hors délai.

❖ Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)candidat(e) à la formation HMONP,

- déclare l'exactitude des renseignements communiqués et avoir pris connaissance de l'ensemble des informations liées à la formation présentes dans le guide de la formation sur le site Internet : www.rennes.archi.fr (rubrique « Candidats HMONP »).
- Je m'engage à m'acquitter des frais de scolarité et à confirmer la prise en charge éventuelle des frais pédagogiques par un OPCO en transmettant l'attestation jointe en pièce complémentaire au dossier (ou *a minima*, à demander un devis au Pôle HMONP).

Attention : La présente demande de pré-inscription administrative ne vaut pas admission. Par conséquent, je suis informé(e) que celle-ci pourra être rejetée par l'ENSAB. Dans ce cas, le dossier constitué restera la propriété de l'Administration française.

Fait à....., le

*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » manuscrite*

Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles :

- Non défini
- Agriculteurs exploitants
- Artisans
- Commerçants et assimilés
- Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
- Professions libérales
- Cadres de la fonction publique
- Professeurs, professions scientifiques
- Professions de l'information, des arts et des spectacles
- Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
- Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises
- Professeurs des écoles, Instituteurs et assimilés
- Professions intermédiaires de la santé et du travail social
- Clergé, religieux
- Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
- Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- Techniciens
- Contre-maîtres, agents de maîtrise
- Employés civils et agents de la fonction publique
- Policiers et militaires
- Employés administratifs d'entreprise
- Employés de commerce
- Personnels de services directs aux particuliers
- Ouvriers qualifiés
- Ouvriers non qualifiés
- Ouvriers agricoles
- Retraités (sans précisions)
- Retraités agriculteurs exploitants
- Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
- Retraités cadres et professions intermédiaires
- Retraités employés et ouvriers
- Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- Personne sans activité professionnelle
- Tutelle DAS